

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985060	NANOCOLOR Sulfate MR 400	Page: 1/8
Date d'impression: 01.10.2019	Date de révision: 18.06.2018	

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

REF 985060
 Nom commercial NANOCOLOR Sulfate MR 400

Numéro(s) d'enregistrement REACH : voir la rubrique 3.1 / 3.2 ou
 Numéro d'enregistrement pour cette substance(s) n'existe pas, puisque le tonnage annuel ne nécessite pas d'inscription ou la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement.

20 x 65 mg Sulfate MR 400 (R1)
 2 x 11 mL Sulfate MR 400 (R2)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit pour l'analyse.

Assignment à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0
 Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
 MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
 Neumann-Neander-Str. 6-8, 52355 Düren, Allemagne
 Tél. +49 2421 969 0 E-mail: sds@mn-net.com (msds@mn-net.com)

Importateur France
 MACHEREY-NAGEL EURL
 1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerd, Tél. 0388 68 22 68 E-mail: sales-fr@mn-net.com

Importateur Suisse
 MACHEREY-NAGEL AG
 Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00 E-mail: sales-ch@mn-net.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : INERIS/ORFILA, tél. +33 (0)1 45 42 59 59
 SUISSE : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51
 ALLEMAGNE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.

Les versions actualisées de nos fiches de données de sécurité (22 langues) sont à votre disposition sur Internet : <http://www.mn-net.com/SDS>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.0 Classification du produit



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger **Classes/catégories de danger**

H302	Tox. aiguë 4 ingest.
H332	Tox. aiguë inh. 4
H373	STOT RE 2
H412	Mil. aqua. tox. chron. 3

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985060

NANOCOLOR Sulfate MR 400

Page: 2/8

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 18.06.2018

2.1 Classification de la substance ou du mélange

65 mg Sulfate MR 400 (R1)



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H302	Tox. aiguë 4 ingest.
H332	Tox. aiguë inh. 4
H373	STOT RE 2
H412	Mil. aqua. tox. chron. 3

11 mL Sulfate MR 400 (R2)

Mention d'avertissement Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
-

Aucune classe de danger

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CLP/GHS), il y a seulement le symbole(s) et l'identificateur(s) de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.1.2). Les emballages intérieurs jusqu'à 10 mL nécessitent un maximum de 2 symboles (Annexe I - 1.5.2.4.1 / 2).

Les substances ou mélanges appartenant aux catégories de dangers les moins graves et dotés de la mention d'avertissement **ATTENTION ne requièrent pas** de marquage avec les phrases H et P dans une quantité **jusqu'à 125 mL** (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2).

65 mg Sulfate MR 400 (R1)



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

11 mL Sulfate MR 400 (R2)

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
Mention d'avertissement: -

2.3 Autres dangers

Effets nocifs physico-chimiques éventuels

Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, . ---

Effets nocifs éventuels sur l'environnement

Autres dangers

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985060

NANOCOLOR Sulfate MR 400

Page: 3/8

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 18.06.2018

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

65 mg Sulfate MR 400 (R1)

Substance : *chlorure de baryum*

N° CAS : 10361-37-2

Classification : H301, Acute Tox. 3 oral, H332, Acute Tox. 4 inh.

Formule : BaCl₂

N° d'enregist.REACH : 01-2119502547-42-xxxx

N° CE : 233-788-1

N° Id : 056-004-00-8

Concentration : 20 - <29,35 %

Facteur de corrélation: x 0.66 (= %Ba)

La classification se réfère au pourcentage en poids du métal (conformément à l'annexe VI du règlement CLP 2008/1272/CE, 1.1.3.2 Note 1)

selon GHS : H302, Acute Tox. 4 oral, H332, Acute Tox. 4 inh.

Substance : *bromure de hexadecyl-triméthylammonium*

N° CAS : 57-09-0

Classification : H302, Acute Tox. 4 oral, H315, Skin Irrit. 2, H319, Eye Irrit. 2, H410, Aquatic Chronic 1

Formule : C₁₉H₄₂BrN

N° CE : 264-151-6

N° Id : 612-140-00-5

Concentration : 1 - <10 %

selon GHS : H412, Aquatic Chronic 3

Substance : *acide tétraacétique ethyldinitrilo, sel de disodium*

N° CAS : 6381-92-6

Classification : H332, Acute Tox. 4 inh., H373, STOT RE 2

Formule : C₁₀H₁₄N₂Na₂O₈•2 H₂O

N° CE : 205-358-3

Concentration : 30 - <40 %

selon GHS : H373, STOT RE 2

11 mL Sulfate MR 400 (R2)

Substance : *eau*

N° CAS : 7732-18-5

Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.

Formule : H₂O

N° d'enregist.REACH : exempt, Annex IV

N° CE : 231-791-2

Concentration : 90 - <100 %

selon GHS : Les critères de classification ne sont pas remplis.

3.3 Indications complémentaires

Lorsqu'ils ne sont pas répertoriés, des mélanges ajoutés avec de l'eau [N° CAS 7732-18-5] à 100%.

Libellé des phrases H et P : voir rubrique 16.1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale.

4.1.1 Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante. Si possible, utiliser du savon.

4.1.2 Après contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douchette en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint.

4.1.3 Après inhalation

Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires.

4.1.4 Après ingestion

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre recommandation. ---

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985060

NANOCOLOR Sulfate MR 400

Page: 4/8

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 18.06.2018

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé. ---

5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique.

5.4 Indications complémentaires

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs. Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection .

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

pas nécessaire, que de petites quantités de cette substances

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égout.

6.4 Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au mode d'emploi ci-joint. Utiliser un récipient de sécurité pour tubes à essai.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL.

Classe de stockage (VCI) : 6.1B

Classe de pollution des eaux (DE) : 3

7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit pour l'analyse.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

65 mg Sulfate MR 400 (R1)

Substance : chlorure de baryum

CAS No. : 10361-37-2

Valeur CE : 0,5_{Ba} e mg/m³

[TWA] une période de 8 heures en moyenne pondérée dans le temps, [STEL] Limite d'exposition à court terme rapportée à une période de 15 minutes

Limites d'exposition (VME) : 0,5_{Ba} mg/m³

TRGS 900 (DE) : 0,5_{Ba} E mg/m³
E/e respirable

Facteur d'exposition à court-terme : 1 (I)

résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus

SUVA(CH) MCT valeur : 0,5 e mg/m³

listed in TRGS (DE) : 900

Substance : bromure de hexadecyl-triméthylammonium

CAS No. : 57-09-0

Substance : acide tétraacétique ethylendinitrilo, sel de disodium

CAS No. : 6381-92-6

DNEL : [inh] 1.5 mg/m³

DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

PNEC(eau douce) : 2.2 mg/L

www.mn-net.com

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985060

NANOCOLOR Sulfate MR 400

Page: 5/8

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 18.06.2018

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée

11 mL Sulfate MR 400 (R2)

Substance : eau

CAS No. : 7732-18-5

8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne ventilation et aération du local, un sol résistant aux produits chimiques avec écoulement intégré et possibilité de lavage. Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

8.2.1 Protection respiratoire

Aucune recommandation supplémentaire.

8.2.2 Protection des mains

Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC, en latex naturel, en Neopren, ou en nitrile (par exemple de Ansell ou de KCL). Tous gants en latex résistants aux produits chimiques (avec code EN 374-3 classe 1) peuvent être utilisés temporairement.

8.2.3 Protection des yeux

Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante.

8.2.4 Protection de la peau

Pas nécessaire.

8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène

Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

65 mg Sulfate MR 400 (R1)

État/Aspect : solide (lyophilisé)

Couleur : blanc

Odeur : inodore

Densité :

0,07 g/cm³

11 mL Sulfate MR 400 (R2)

État/Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : inodore

Densité :

1.00 g/cm³

9.2 Autres informations

Les données pour les autres paramètres des mélanges ne sont pas disponibles, car aucune registration et aucun rapport sur la sécurité chimique est nécessaire.

Propriétés relatives au groupe de substances

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune autre donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune instabilité connue

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune autre donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter

Respecter les températures de stockage marquées. ---

10.5 Matières incompatibles

Ne nécessite pas d'indication. Éviter le contact avec les bases ou acides forts. ---

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985060	NANOCOLOR Sulfate MR 400	Page: 6/8
Date d'impression: 01.10.2019	Date de révision: 18.06.2018	

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

65 mg Sulfate MR 400 (R1)

Substance : *chlorure de baryum* N° CAS : 10361-37-2
 LD50_{orl rat} : 118 mg/kg
 LC_{LoWorl hm} : 11.4 mg/kg
 Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, de contact direct avec la peau.

Substance : *bromure de hexadecyl-triméthylammonium* N° CAS : 57-09-0

Substance : *acide tétraacétique ethylendinitrilo, sel de disodium* N° CAS : 6381-92-6
 LD50_{orl rat} : 2800 mg/kg

Effets chroniques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

11 mL Sulfate MR 400 (R2)

Substance : *eau* N° CAS : 7732-18-5

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

65 mg Sulfate MR 400 (R1)

Substance : *chlorure de baryum* N° CAS : 10361-37-2
 LC50_{leuciscus idus/96h} : 870 mg/L
 EC50_{daphnia/48h} : 21.9 mg/L
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 0025
 Classe de stockage (VCI) : 6.1 B

Substance : *bromure de hexadecyl-triméthylammonium* N° CAS : 57-09-0
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Respecter l'environnement. Ne pas jeter n'importe où.
 Dangers environnementaux ne requièrent pas de marquage avec les phrases P dans une quantité jusqu'à 125 mL (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2).
 Classe de pollution des eaux (DE) : 3
 Classe de stockage (VCI) : 12-13

Substance : *acide tétraacétique ethylendinitrilo, sel de disodium* N° CAS : 6381-92-6
 PNEC(eau douce) : 2.2 mg/L
 PNEC = Predicted No Effected Concentration = Concentration prévisible sans effectuée
 LC50_{fish/96h} : [4d] 41-1592 mg/L
 EC50_{daphnia/48h} : 140 mg/L
 IC50_{scenedesmus quadricauda/72h} : [72h] 2.77-1000 mg/L
 EC10_{pseudomonas putita/16h} : [EC10, 30h] 500 mg/L
 Classe de pollution des eaux (DE) : 2
 Coefficient de dispersion (o-e) : -4.3
 Classe de stockage (VCI) : 12-13

11 mL Sulfate MR 400 (R2)

Substance : *eau* N° CAS : 7732-18-5

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985060

NANOCOLOR Sulfate MR 400

Page: 7/8

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 18.06.2018

- 12.2 Persistance et dégradabilité**
pas nécessaire
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation**
pas nécessaire
- 12.4 Mobilité dans le sol**
pas nécessaire
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Aucune donnée disponible
- 12.6 Autres effets néfastes**
Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Retracée cuves de test dans le cycle d'élimination du fournisseur.

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - 14.4 : produit non dangereux au sens de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses

- 14.5 Dangers pour l'environnement**
pas nécessaire, que de petites quantités de substances dangereuses, que de petites quantités de cette substances
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
pas nécessaire
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
pas nécessaire

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
INRS ED 984 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE, Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, actualisée en Juillet 2012
Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en Août 2013
Ordonnance allemandes pour les substances et préparations dangereuses (GefStoffV) ; version refondue du 26 novembre 2010
Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011
Brochure / instructions d'utilisation de MN, également sur www.mn-net.com
Recherchez les réglementations spécifiques à votre pays.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique**
pas nécessaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

- 16.1 Libellé des phrases H et P**
- 16.1.1 Libellé des phrases H**
- | | |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
- 16.1.2 Libellé des phrases P**
- | | |
|--------|---|
| P260sh | Ne pas respirer les poussières/vapeurs. |
|--------|---|

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 985060

NANOCOLOR Sulfate MR 400

Page: 8/8

Date d'impression: 01.10.2019

Date de révision: 18.06.2018

P261sh	Éviter de respirer les poussières/vapeurs.
P264W	Se laver avec de l'eau soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280sh	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+312	EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.

16.2 Conseils relatifs à la formation

Formation générale à la sécurité.

16.3 Restrictions d'emploi recommandées

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.

Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique

Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version 12/2017

SUVA .CH, Limites d'exposition professionnelle 2016, valeurs CMT/MAK 11.2017

KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

Raison de la révision :

03/2016 L'adaptation de la règlement 1221/2015/UE